



Mairie de Gajan

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le dix juillet à 9H30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **POUDEVIGNE Jean-Louis**.

Présents : Philippe BERIN, Yannick BONNET, Solenne LORÉ, Éric MARGUERITE, Jean-Louis POUDEVIGNE, Véronique ROULLE, Séverine SAMPER, Thierry TOLA et Olivier VEZINET.

Excusés : Bernard FABRE ayant donné procuration à BERIN Philippe
Elodie FIGUIERE ayant donné procuration à Éric MARGUERITE
Jean-Marie JURADO ayant donné procuration à Solenne LORÉ
Marie-Laure PLANCHER ayant donné procuration à Séverine SAMPER
Jérémy POUDEVIGNE ayant donné procuration à Yannick BONNET
Fabienne ROCA ayant donné procuration à Jean-Louis POUDEVIGNE,

Mme Véronique ROULLE a été élue secrétaire

Le quorum étant atteint Monsieur le Président, Jean-Louis POUDEVIGNE ouvre la séance à 9h30.

DELIBERATION N° 35 - 2020

MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU le tableau des emplois,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

CONSIDERANT la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial permanent à temps non complet (21 heures hebdomadaires) en raison de la prise de nouvelle fonction : Tenue du site internet de la mairie et de tous les supports de communications.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Article 1: De porter, à compter du 1^{er} septembre 2020 de 21 heures à 23 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial,

Article 2: D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3: Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DELIBERATION N° 36 - 2020

ELECTIONS SENATORIALES : Désignations des délégués

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu délire les délégués du Conseil Municipal devant participer à l'élection des Sénateurs conformément au décret 2020-812 du 29 juin 2020.

Le maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de



Mairie de Gajan

l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Le conseil municipal doit élire : 3 délégués et 3 suppléants. Le Conseil Municipal procède donc immédiatement à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote : 1er tour de scrutin

DELEGUES TITULAIRES

POUDEVIGNE Jean-Louis: 15 voix FABRE Bernard: 15 voix VEZINET Olivier: 15 voix

Résultat du vote : 1er tour de scrutin

DELEGUES SUPPLEANTS

ROULLE Véronique : 15 voix

Résultat du vote : 2^{ème} tour de scrutin

DELEGUES SUPPLEANTS

MARGUERITE Eric : 15 voix TOLA Thierry : 15 voix

DELIBERATION N° 37 - 2020

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU GARD (CAUE)

VU la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

VU le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) mentionnés au titre II de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

VU le courrier en date du 10 juin 2020 de la Présidente du CAUE, Madame Maryse GIANNACCINI ;

CONSIDERANT que le CAUE du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

CONSIDERANT que la loi a confié aux CAUE un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

CONSIDERANT la proposition du CAUE du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

- Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite à participer à notre assemblée consultative, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ).
- Le correspondant sera convié à nos manifestations de sensibilisation des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...)
- Le correspondant sera invité à nos actions culturelles et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE du Gard a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir

La durée du mandat est de trois ans.

En conséquence, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner :

En qualité de correspondant du CAUE du Gard Monsieur Thierry TOLA

Mairie de Gajan - 30730 GAJAN

Tel : 04.66.81.13.38 Fax : 04.66.81.13.48 Email : mairie.gajan@laposte.net

République Française - Département du Gard - Arrondissement de Nîmes - Canton de Calvisson



Mairie de Gajan

DELIBERATION N° 38 - 2020

SIRS FONS ST BAUZELY GAJAN: Modification des représentants

Pour des raisons professionnelles, Mme ROULLE Véronique ne souhaite pas rester déléguée titulaire au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de regroupement scolaire (SIRS) Fons ST Bauzély Gajan. Nous devons donc procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire. Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il a été désigné à l'unanimité :
1 titulaire : BONNET Yannick

Mme BONNET Yannick a été élu délégué titulaire au SIRS, nous devons donc procéder à l'élection d'un nouveau suppléant.

Il a été désigné à l'unanimité
1 suppléant : ROULLE Véronique

L'ordre du jour étant traité, la séance est levée à 10H45.